



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 24 AOÛT 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-quatrième jour du mois d'août 2017, à 14 h 52.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade

Est absente : Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général adjoint et directeur des
 Services techniques Martin Careau
 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Avis de motion : première phase des travaux d'aménagement de la Place de l'Église
3. Adoption du projet de règlement APR-62-2017 : première phase des travaux d'aménagement de la Place de l'Église
4. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Au début de l'assemblée, monsieur le maire, Pierre Dolbec, constate que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation.

AVIS DE MOTION : PREMIÈRE PHASE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant la première phase des travaux d'aménagement de la Place de l'Église.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2017

La somme nécessaire à ces travaux sera appropriée de l'entente intermunicipale conclue avec la MRC de La Jacques-Cartier pour la mise en place d'une trame verte et bleue métropolitaine.

494-2017 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-62-2017 : PREMIÈRE PHASE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire aménager la Place de l'Église;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 107 500 \$;

ATTENDU l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de la Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent projet de règlement portant le numéro APR-62-2017, lequel décrète ce qui suit :

Projet de règlement numéro APR-62-2017

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter lesdits travaux d'aménagement de la première phase de la Place de l'Église tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint en date du 7 juin 2017.

Ce document est joint au présent projet de règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 107 500 \$ pour les fins du présent projet de règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes, la gestion et la supervision.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour défrayer le coût de la dépense décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 APPROPRIATION

Le conseil affecte aux fins des travaux d'aménagement de la première phase de la Place de l'Église un montant de 107 500 \$



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2017

relativement à l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de la Jacques-Cartier.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE PAR
INTÉRIM

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et les villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

495-2017 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

L'assemblée est levée à 14 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ROXANE HUTTON
GREFFIÈRE ADJOINTE
PAR INTÉRIM



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2017**

